EXTRAIT DU **REGISTRE**
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 06 novembre 2026
Délibération 2026-51

Par suite d'une convocation en date du 23 octobre 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 06 novembre 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, LAMBERT Jean-Pierre, REYDY Martine, RAT Catherine, BORDE Christophe, COUTANT HUPPE Sophie, PRATIQUE Emilie, LAFON Rémy, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Représentés : FROIDEFOND Olivier
Absents excusés : FROIDEFOND Olivier, GAILLARD Marlène, FONCY Guillaume, TARRADE Simon,
Absents non excusés :
Monsieur BOST Claude, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,
Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.

Objet : Adhésion et transferts de compétences des communes de Jumilhac-le-Grand et Sergeac au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu la délibération n° 2026-85 du 2 juillet 2026 de la commune de Jumilhac le Grand sollicitant :
- son adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2027,
- le transfert de sa compétence eau potable pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,
- le transfert de sa compétence assainissement collectif pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,

Vu la délibération n° 2026-35 du 17 septembre 2026 de la commune de Sergeac sollicitant le transfert de sa compétence assainissement collectif (bloc 7.2 des statuts du SMDE 24) au SMDE 24 pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,
Vu la délibération n°1 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,
Vu la délibération n°2 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,
Vu les statuts du SMDE 24 et notamment ses articles 9 et 10,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Monsieur le Maire propose d'accepter ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 7.1.1), Eau (bloc 7.1.2) et Assainissement collectif (bloc 7.2) de la commune de Jumilhac le Grand,

DECIDE d'accepter le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 7.2) de la commune de Sergeac au SMDE 24.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le 07/11/2026
Publiée le

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,

AR Prefecture
024-212401715-20261106-DELIB_202651-DE
Reçu le 07/11/2026